Image not found or type unknown

résilier contrat location meublée avant terme

Par **moramora**, le **13/09/2010** à **16:12**

Une location meublée peut être résiliée avec 1 mois de préavis ?

[fluo]Mon fils a loué un studio meublé (depuis 8 mois) et nous sommes caution. Devant le résilier avant terme, la clause 2 du contrat signé (ci-dessous) nous paraît abusive :[/fluo]

"Sauf dénonciation par l'une ou autre des parties, adressée par LR A/R, deux mois avant la date d'expiration, le présent bail se renouvellera par tacite reconduction d'année en année pour pareille période de 12 mois dans les mêmes conditions du présent bail, les parties aux présentes convenant expressément que le renouvellement du présent contrat aura une durée déterminée de 12 mois.
"Le PRENEUR" demeurera dans les lieux loués pendant toute la durée du bail, sans possibilité de résiliation avant l'échéance du contrat en cours. Dans le cas où le "PRENEUR" décide de quitter les lieux loués avant l'expiration du bail initial ou renouvelé d'une durée de12 mois, sa caution sera retenue par le "BAILLEUR" à titre d'indemnité et devra régler en plus tous les termes de loyers et les charges correspondantes qui resteraient à courir jusqu'à la date de l'expiration de la période de location en cours, ainsi que le montant des dégradations qui pourraient être constatées et ce sans préjudice des loyers restant dus jusqu'au terme convenu du présent contrat."
MERCI DE VOTRE RÉPONSE

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés